



DIPE/21-908-746 du 15/11/2021

MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE : MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE 2022 - PHASE INTER-ACADEMIQUE

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25-10-2021 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : note de service du 25-10-2021 - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée scolaire 2022 : arrêté du 25-10-2021, publiés au Bulletin officiel spécial N° 6 du 28 octobre 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les IEN des circonscriptions de rattachement des PsyEN - Madame la directrice de l'INSPE S/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - Tel 04 42 91 70 70 - mail : mvt2022@ac-aix-marseille.fr - DIPE : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - Bureau des professeurs de lycée professionnel - Bureau des personnels d'éducation - Bureau des psychologues de l'éducation nationale - Bureau des PEGC

Références : [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité](#) - [Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale](#)

La présente note de service doit impérativement être affichée dans l'établissement

La présente note présente la phase inter-académique 2022 du mouvement des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale (mouvement inter-académique et mouvements spécifiques nationaux et le nouveau mouvement sur postes à profil -PoP). Les participants doivent prendre impérativement connaissance des notes de service et de l'arrêté cités en référence et des informations mises à leur disposition sur les pages dédiées à la mobilité du [site ministériel](#) et du [site académique](#) d'Aix-Marseille.

1 – LES PARTICIPANTS:

La liste des personnels stagiaires et titulaires participants obligatoires ou à titre facultatif à la phase inter-académique est indiquée au § 3.1.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité. Dans le cas d'une participation à différents processus de mobilité, l'attention des candidats est appelée sur l'ordre de priorité qui sera appliqué, précisé au § 3.1.2.

Les PEGC doivent se référer au §3.5.5 des lignes directrices de gestion et participeront au mouvement inter-académique à l'aide de l'annexe 4 de la note de service selon un calendrier spécifique PEGC.

Les professeurs de la section CPIF et les personnels enseignants en MLDS doivent se conformer à la procédure spécifique précisée au §3.5.6 des lignes directrices de gestion ; ils participeront à l'aide de l'annexe 6 de la note de service et veilleront à respecter le calendrier spécifique CPIF/MLDS.

2 – DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Pour tous renseignements concernant votre demande de mutation, vous pouvez contacter :

Du 8 novembre au 30 novembre 2021 : ► La plateforme ministérielle infomobilité : 01 55 55 44 45



Pendant la période de saisie et au-delà du 30 novembre 2021 :

► **La cellule mouvement** du rectorat d'Aix-Marseille : **04 42 91 70 70**

E-mail : mvt2022@ac-aix-marseille.fr

► **Le gestionnaire DIPE de votre discipline, chargé(e) du traitement de votre dossier** : les jours ouvrés, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h45.

Annuaire de la DIPE : QR code ci-contre ou directement à l'adresse :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/anacad-consultation/index.php/listeService/details/idDivision/104>

3 – LE SITE ACADEMIQUE



Site académique phase
INTER 2022

⚠ Consultez régulièrement la page dédiée au mouvement inter-académique 2022 sur le site d'Aix-Marseille, qui présente :

- la chronologie des étapes pour votre demande de mobilité inter-académique
- les liens vers les textes officiels et notes de service nationales;
- les liens vers les sites et outils nationaux dédiés à la mobilité;
- des conseils pratiques et points d'attention pour la saisie de votre demande
- des informations sur les **classes virtuelles organisées par la DIPE**.

Pensez à l'enregistrer dans vos favoris !

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80464/phase-inter-academique.html>

4 – FORMULATION DES DEMANDES : elles se feront **exclusivement par le portail I-prof /SIAM:**

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

ID et mot de passe de votre messagerie - Accès ARENA/ Gestion des personnels/ I-Prof enseignant

Saisie des vœux : **du 9 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12h.**

⚠ Il est fortement conseillé d'éditer un récapitulatif des vœux dès la fin de votre saisie afin de vérifier leur prise en compte ainsi que le détail du barème pour chaque vœu formulé.

5. CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTER-ACADEMIQUE – RENTREE 2022

Dates	Opérations	Destinataires	
du 8 novembre au 30 novembre 2021	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	<input type="checkbox"/>	Participant
9 novembre 2021	SPEN, POP : Publication des postes spécifiques vacants et des postes à profil	<input type="checkbox"/>	Participant
du 9 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12h	- Formulation des demandes de mutation sur I-Prof - phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux dont PoP - Edition d'un récapitulatif pour vérifier les vœux saisis / le détail du barème.	<input type="checkbox"/>	Participant
3 décembre 2021	Date limite de dépôt du dossier médical pour bonification spécifique au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur.	<input type="checkbox"/>	Participant
26 novembre 2021	MLDS, CPIF : Date limite de transmission par les académies des fiches de postes vacants ou susceptibles de l'être, par voie dématérialisée	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
A partir du 1er décembre 2021	Nouveau ! Téléchargement de la confirmation de demande de mutation directement par l'agent dans son espace i-prof /SIAM.	<input type="checkbox"/>	Participant
du 1er décembre au 6 décembre 2021	Retour par voie hiérarchique de la confirmation des vœux signée, corrigée en rouge le cas échéant et accompagnée des pièces justificatives (mouvement inter).	<input type="checkbox"/>	Participant sous couvert du chef d'établissement.
10 décembre 2021	Date limite de réception par la DIPE des dossiers de mutation transmises par les chefs d'établissement.	<input type="checkbox"/>	Rectorat -DIPE
16 décembre 2021	SPEN : Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux « métiers d'arts et du design » et du dossier de candidature à l'Onisep/Dronisep et Cnam/Inetop par les PsyEN	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
13 janvier 2022 à 12h	INTER : Date limite pour demander par écrit une modification des vœux	<input type="checkbox"/>	Participant
du 13 janvier 2022 au 28 janvier 2022	INTER :Affichage des barèmes pour consultation impérative sur i-prof-SIAM par les candidats. En cas de désaccord, demande de rectification du barème à l'aide de la fiche navette.	<input type="checkbox"/>	Participant
14 janvier 2022	MLDS, CPIF : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	<input type="checkbox"/>	Rectorat
27 janvier 2022	MLDS, CPIF : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	<input type="checkbox"/>	Rectorat de l'académie sollicitée
28 janvier 2022	INTER : Transmission à l'administration centrale des barèmes arrêtés par le recteur	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
4 février 2022	MLDS, CPIF : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
11 février 2022 à minuit	INTER : Date limite de demande tardive de participation, d'annulation et de modification pour le mouvement interacadémique (Art 3, arrêté du 25-10-21)	<input type="checkbox"/>	DGRH/B2-2
3 mars 2022	Résultats - phase interacadémique, postes spécifiques nationaux (SPEN) et postes à profil (PoP)	<input type="checkbox"/>	Participant

6. CONFIRMATION ET TRANSMISSION DES DEMANDES

A compter du 1er décembre 2021, les participants téléchargent la confirmation de demande de mutation directement dans i-prof/SIAM .

Entre le 1er et le 6 décembre 2021 , les participants remettent au chef d'établissement le formulaire signé, accompagné des pièces justificatives et, pour les demandes de mutation inter-académique, corrigé au stylo rouge le cas échéant (modification de vœux).

Le chef d'établissement ou de service visera le dossier de demande de mutation et le transmettra pour **réception par le rectorat - DIPE au plus tard le vendredi 10 décembre 2021** en précisant dans l'objet du mail le code discipline et le nom de l'enseignant.

7. CONTROLE ET CONSULTATION DES BAREMES

SIGNALE : le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

En cas de désaccord avec le barème affiché par les services rectoraux à partir du 13 janvier 2022 après-midi, la correction est demandée par écrit auprès du rectorat-DIPE pendant la période d'affichage des barèmes sur I-Prof à l'aide de la fiche navette jointe.

8. MOUVEMENTS SPECIFIQUES NATIONAUX

Les candidats peuvent formuler dans i-prof/SIAM une demande d'affectation sur postes spécifiques nationaux (SPEN) après avoir constitué un dossier de candidature.

- Consultez les instructions** pour le mouvement SPEN (§3.4 des [lignes directrices de gestion](#)).
- Consultez également l'[annexe 3](#) de la note de service (liste de BTS relevant du mouvement SPEN).
- Consultez la liste indicative des postes SPEN vacants sur le serveur SIAM via I-Prof.
- Formulez vos vœux dans le [serveur SIAM accessible via I-Prof](#) du **mardi 9 novembre à 12h au mardi 30 novembre 2021 à 12h**.
- Saisissez votre demande dans **SIAM** (choix du type de mouvement), mettez à jour votre CV et retournez impérativement dans **i-prof** pour télécharger les justificatifs demandés (lettre de motivation, rapport d'inspection...), seuls les justificatif téléversés dans i-prof étant pris en compte.
- Saisissez ensuite jusqu'à 15 vœux précis ou larges dans **SIAM**, puis éditez un récapitulatif avant le 30 novembre, aucune modification n'étant possible après la fermeture du serveur. Pour être valide, **la candidature doit comporter au moins un vœu** (établissement ou zone géographique).
- N'oubliez pas d'envoyer votre confirmation signée à compter du 1er décembre 2021. Seules les demandes saisies dans SIAM sont prises en compte.

9. MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL

Le nouveau mouvement spécifique sur postes à profil (PoP) est mis en place pour la rentrée 2022 sous forme d'expérimentation, avec une procédure spécifique de candidature.

Le recteur et le chef d'établissement sont au cœur du processus, axé sur la recherche de l'adéquation des exigences et de l'environnement du poste et le profil du candidat.

Une durée minimale d'affectation de 3 ans sur le poste obtenu est requise, valorisée à hauteur de 120 points sur tous les vœux à compter du mouvement inter-académique 2025.

- Consultez impérativement la procédure détaillée dans le [site ministériel relatif au mouvement PoP](#)
- Consultez sur le même site la liste des postes à profil (PoP) offerts.
- Saisissez vos vœux sur SIAM -mouvement PoP portant sur l'établissement demandé (vœu précis) **du mardi 9 novembre à 12h au mardi 30 novembre 2021 à 12h**.
- Rédigez en parallèle une lettre de motivation à retourner par e-mail (adresses sur la fiche de poste).
- Précisez impérativement dans **l'objet du mail** et dans **le nom de la pièce jointe au format PDF** :

CANDIDATURE POP, CODE DISCIPLINE et NOM. Ex : **CANDIDATURE POP P5200 - NOM**
PRENOM

- N'oubliez pas d'envoyer votre confirmation signée à compter du 1er décembre 2021. Seules les demandes saisies dans SIAM seront prises en compte.

10. RESULTATS DU MOUVEMENT –PHASE INTER-ACADEMIQUE :

Les résultats d'affectation seront communiqués aux intéressés par l'administration **le 3 mars 2022** par SMS et sur I-Prof ; des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur <http://www.education.gouv.fr>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°68.503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaires supérieures ;
VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2022

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2022.

Article 2 : la saisie des vœux de mutation inter-académique s'effectuera du mardi 9 novembre 2021 à 12h00 au mardi 30 novembre 2021 à 12h00.

Article 3 : Les participants téléchargeront depuis i-prof /SIAM leur confirmation de demande de mutation à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 4 : les participants transmettront leur dossier de demande de mutation au chef d'établissement au plus tard le lundi 6 décembre pour transmission et réception par les services rectoraux au plus tard le vendredi 10 décembre 2021.

Article 5 : le traitement et le contrôle des demandes auront lieu jusqu'au jeudi 13 janvier 2022.

Article 6 : l'affichage des barèmes arrêtés par l'administration aura lieu à compter du 13 janvier 2022 à 12h00 ; à partir de l'affichage du barème, les candidats disposent de 15 jours pour en demander la rectification par écrit.

Article 7 : le 28 janvier 2022, le recteur arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui seront transmis à l'administration centrale.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN